



REGLEMENT INTERIEUR

Préambule :

- La Maison Pour Tous est une association type loi de Juillet 1901.
- Elle est ouverte à tous sans distinction.
- Le présent Règlement Intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de l'association « Maison Pour Tous », conformément aux statuts en vigueur. Il s'applique à tous les membres, usagers, bénévoles et salariés de l'association.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ASSOCIATION :

- L'association a pour but de proposer un espace ouvert à tous, favorisant les rencontres, les échanges et la pratique d'activités diverses (sportives, éducatives, manuelles, éducatives, sociales etc...), dans un esprit de convivialité et de respect mutuel.
- Il existe 2 types d'activités : les clubs avec des référents bénévoles et les ateliers encadrés par des intervenants extérieurs.
- Toutes activités à but commercial sont interdites dans l'enceinte du bâtiment de la MPT, à la fois pour les membres de l'association ou toutes personnes extérieures à l'association.
- L'association ne peut accepter aucune propagande ou prosélytisme sous quelque forme que ce soit.
- Tout affichage est soumis au contrôle de la direction.

ARTICLE 2 : ADHESION OU INSCRIPTION

- L'adhésion à la Maison Pour Tous est obligatoire pour toute personne participant à un club et/ou à un atelier.
- L'adhésion donne droit à l'accès aux activités choisies (club et/ou atelier).
- L'adhésion à régler une fois par an se fait par le biais d'un formulaire complété et signé, accompagné du règlement de ladite adhésion et de la cotisation, coût de(s) l'activité(s) choisie(s).
- Les cotisations de la saison N couvrent les activités des ateliers se déroulant de début Septembre à début Juillet, hors vacances scolaires, et toute l'année pour les clubs selon la disponibilité des bénévoles.
- Les inscriptions en cours de saison sont possibles en fonction du nombre de places disponibles et de l'activité.
- Le tarif est dégressif et dépend de la date d'inscription. La saison est divisée en 3 périodes. Le tarif pour les personnes s'inscrivant lors de la 1ere période (de Septembre à début Juillet)

est plein ; celui pour les personnes s'inscrivant lors de la 2^{ème} période (de Janvier à début Juillet) est de 2/3 ; et celui pour les personnes s'inscrivant lors de la 3^{ème} période (d'avril à début Juillet) est de 1/3.

- En cas d'inscription à plusieurs ateliers, il existe un tarif réduit.
- Chaque personne intéressée par un club ou un atelier peut bénéficier de deux séances de « découverte » avant de finaliser une inscription.

ARTICLE 3 : DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES :

- Participer aux activités proposées par l'association.
- Veiller à rester bienveillant et accueillant avec les potentiels futurs membres.
- Assister aux Assemblées Générales.
- Etre éligible aux instances dirigeantes, sous réserve des conditions fixées par les statuts.

La direction est responsable devant le Conseil d'Administration de la bonne marche de l'association, des programmes et du fonctionnement des activités.

Gestion des absences :

- Une fiche de présence sera complétée à chaque cours par l'animatrice ou l'animateur. Les absences dans les activités ne peuvent être décomptées.
- Dans la mesure du possible, les cours prévus qui n'ont pas pu avoir lieu du fait d'un empêchement de l'animateur ou de l'association, seront rattrapés autant que faire se peut.
- Toutefois en cas d'absence prolongée, d'une animatrice ou d'un animateur, si celle-ci rentre dans le cadre des dispositions du droit du travail et de la convention collective nationale (ex : maladie, accident du travail), l'animateur n'est pas tenu de remplacer ses cours. Soit la direction s'engage à remplacer l'animateur en arrêt dans les plus brefs délais, soit la direction s'engage à rembourser les adhérents pour les cours perdus.

ARTICLE 4 : ANNULATION ET REMBOURSEMENT

Toute annulation doit être signalée dans les meilleurs délais.

- L'adhésion et les cotisations ne sont pas remboursables et restent acquises définitivement à l'association.
- Aucune réduction ne peut être faite pour les jours fériés. De plus les jours fériés ne sont pas récupérables.
- Les cotisations doivent être réglées sous peine d'exclusion.

ARTICLE 5 : UTILISATION DES LOCAUX ET DU MATERIEL

5-1) Horaires d'ouvertures :

Les locaux sont accessibles aux heures définies et affichées à l'entrée du bâtiment de l'association, et sur le site internet : mptval.fr

5-2) Règles d'utilisation :

- Les adhérents et usagers, prendront soin des locaux, du matériel mis à disposition et le remettront en place après utilisation.
- Il est bon de signaler toute dégradation ou dysfonctionnement au responsable.

5-3) Santé –Hygiène :

Il est interdit :

- De fumer et/ou de vapoter à l'intérieur des locaux.
- D'apporter et de consommer des boissons alcoolisées (sauf accord de la direction). Une tolérance est d'usage pour les boissons alcoolisées lors d'évènements de la vie associative.

5-4) Sécurité :

- Les adhérents doivent respecter les consignes de sécurité et les règles d'évacuation en cas d'urgence. Les issues de secours ne doivent pas être obstruées.
- La Maison Pour Tous n'est responsable des jeunes mineurs que pendant les activités auxquels ils sont inscrits.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES :

6-1) Le montant de la cotisation est fixé par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

6-2) Les comptes de l'association sont tenus par le Trésorier (ère) et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 7 : ASSEMBLEE GENERALE :

7-1) Les membres sont convoqués aux Assemblées Générales selon les modalités prévues par les statuts (délai de convocation, ordre du jour, etc...)

7-2) Votes : les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, conformément aux statuts.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS DISCIPLINAIRES :

8-1) Toute infraction au présent règlement, aux décisions réglementaires du Conseil d'Administration, aux statuts de la Maison Pour Tous est passible de sanctions, allant de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive.

8-2) Procédure disciplinaire :

Toute sanction disciplinaire sera précédée d'un entretien avec le membre concerné qui pourra s'expliquer sur les faits qui lui sont reprochés.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR :

Le présent Règlement Intérieur pourra être modifié par décision du Conseil

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS DIVERSES :

10-1) L'association souscrit une assurance couvrant les risques liés à ses activités. Les membres sont invités à vérifier leur propre couverture d'assurance.

10-2) Protection des données

10-3) Informations personnelles : elles sont traitées conformément à la législation en vigueur sur la protection des données personnelles.

Article 11 : Droit à l'image

En tant que membre, je donne l'autorisation à l'association « Maison pour Tous », de présenter mon image, dans le respect des droits de ma personne, pour toute diffusion et sur tous les supports utiles.

En acceptant, je m'engage à ne faire aucune restriction de mon droit à l'image et à ne demander aucune contrepartie à l'association.

Cas particulier : pour tout mineur adhérent à l'association, une autorisation parentale et nominative sera obligatoire.

Article 12 Activités sportives

Pour toutes activités sportives et physiques : Yoga, Pilâtes, Stretching, Zumba, Rando, Gymnastique.... Il est recommandé aux adhérents de nous fournir un certificat médical de moins de 6 mois, attestant de l'absence de contre indication à la pratique du sport de la discipline concernée.

En cas d'absence d'un certificat médical et de non contre indication à la pratique sportive, une décharge vous sera présentée et devra être dûment remplie et paraphée par l'adhérent concerné